

## CFVU du 7 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*

*Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*

*Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

### **Délibération n°CFVU 20200507\_21 – Certificat de capacité en orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020**

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

*Vu la délibération n°CFVU 20200416\_02 de la CFVU du 16 avril 2020, concernant Les principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 à l'échelle de l'université de Poitiers ;*

*Vu la délibération n°CFVU 20200507\_06 relative à la seconde chance ;*

La déclinaison des principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020 du certificat de capacité en orthophonie seront celles annexées.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 33

Pour : 26

Contre : -

Abstention : 7

Fait à Poitiers, le 7 mai 2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le 11/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 7 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

### 21. Certificat de Capacité en Orthophonie : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2019-2020

	Prise en compte des notes avant confinement	Evaluation à distance après 13 avril	Aménagement des MCCC
Première année	X	X	<p>➔ <b>Concernant la validation prévue en Contrôle terminal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les examens se dérouleront à distance, aux dates initialement prévues (semaine 20)</li> <li>- Aucune épreuve ne sera supérieure à 1 heure.</li> <li>- Aucune question ne pourra être posée sur les cours transmis après le 13 mars.</li> <li>- Si pour une UE aucun cours n'a été donné avant le 13 mars, l'UE sera neutralisée. Si au sein d'une UE, les cours d'une matière ont été transmis après le 13 mars. Cette matière sera neutralisée</li> <li>- Une épreuve blanche va être mise en place afin de vérifier la connexion des étudiants.</li> <li>- En cas de défaillance de matériel informatique, des tablettes seront prêtées par l'UFR</li> </ul>
Deuxième année	X	X	<p>➔ <b>Concernant les UE dont la validation était initialement prévue en contrôles mixtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'épreuve terminale, seule la note de CC est prise en compte</li> </ul> <p>➔ <b>Concernant les UE dont la validation était initialement prévue en Contrôles continus (Détail Annexe 1)</b></p> <p>Soit diminution du nombre de CC, soit changement de la nature des épreuves, soit pas de modification, si les CC sont réalisés ou en cours</p>
Troisième année	X	X	

	Prise en compte des notes avant confinement	Evaluation à distance après 13 avril	Aménagement des MCCC
Quatrième année	X	X	<p>➔ <b>Concernant la validation prévue en Contrôles continus</b> (Détail Annexe 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la date du 17/04 au soir les contrôles continus sont arrêtés. Dans le cas d'1 seule CC réalisé, la note obtenue sera prise en compte. Dans le cas de plusieurs CC réalisés, la moyenne sera prise en compte.</li> <li>- Si aucun CC n'a été réalisé pour une UE, cette UE sera neutralisée.</li> </ul> <p>➔ <b>Concernant les UE dont la validation était initialement prévue en contrôles mixtes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'épreuve terminale, seule la note de CC est prise en compte</li> </ul>
Cinquième année	X	X	<p>➔ <b>Concernant les mémoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mémoires seront validés sans soutenance, sur le seul rapport écrit</li> </ul> <p>➔ <b>Concernant les UE dont la validation était initialement prévue en Contrôles continus,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit diminution du nombre de CC, soit changement de la nature des épreuves, soit pas de modification, si les CC sont réalisés ou en cours</li> </ul> <p>➔ <b>La validation du CCC aura en ligne au mois de juin 2020,</b></p>

**Pour les stages de l'ensemble des promotions**

Ou bien des travaux compensatoires seront demandés aux étudiants n'ayant pu atteindre leur quota, ou bien une partie des stages sera reportée ou annulée. Ces critères seront définis par les membres de la commission pédagogique.

Modalités simplifiées et adaptées (QCM en ligne, épreuve allégée, durée restreinte,...)

## Annexe 1

<b>UE dont la validation était prévue en contrôles mixtes et pour lesquelles les examens terminaux sont supprimés</b>	
1AO	UE 4.1
4AO	UE 5.7.3
<b>UE dont la validation était prévue en Contrôles continus, pour lesquelles le nombre de CC a été revu</b>	
1AO	UE 8.4 : 1 oral à la place de 1 écrit + 1 oral
2AO	UE 8.5 : 1 production, à la place d'1 écrit et d'1 oral
3AO	UE 8.6 : 1 production à la place des 2 écrits
4AO	UE 5.2.4 : 1 QCM à la place de 1 production 1 écrit UE 5.5.2 : 1 écrit au lieu de 2 UE 5.6.2 : 1 écrit au lieu de 2 UE 5.7.7 : 1 écrit à la place de 2 écrits + 1 oral
5AO	UE 5.7.8 : 1 production à la place de 2
<b>UE dont la validation était prévue en Contrôles continus, pour lesquelles la nature des épreuves a été modifiée</b>	
1AO	UE 1.1.2 : 3 productions à la place d'1 écrit et d'1 oral
2AO	UE 1.1.3 : 5 productions à la place des 4 productions + 1 écrit
	UE 7.2 : 1 écrit + 1 exercice en ligne à la place des 2 écrits
<b>UE NEUTRALISEE</b>	
3AO	UE 5.3.2
4AO	UE 5.7.3